Instructions: Questionnaire Ventes aux enchères LCB/FT-P-C 2025

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LCB/FT-P-C.

Cinq onglets sont à remplir :

1) Risque lié au client ;
2) Risque lié aux produits services et opérations ;
3) Risque lié au canal de distribution ;
4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque ;
5) Signataires.

Le questionnaire peut être soumis incomplet à condition que toutes les informations du dernier onglet soient fournies, avec mention de la raison de la soumission incomplète. Le fait de ne pas fournir des informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Les points suivants s'appliquent à toutes les questions, sauf indication contraire :

- Les réponses doivent inclure l'ensemble des produits ou des services offerts aux clients qui entrent dans le cadre du champ d'application de la réglementation LCB/FT-P-C en vigueur à Monaco.
- La période de déclaration s'étend du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Les questions relatives au nombre de clients comprennent les clients actifs à la fin de la période de déclaration et les clients qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.
- L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
- Les questions relatives au nombre ou à la valeur des transactions se rapportent aux activités réalisées au cours de la période de déclaration.
- Les questions liées au nombre ou à la valeur des transactions effectuées par et pour le compte de clients doivent saisir les cas où l'entité déclarante (1) prépare des transactions pour les clients et les cas où l'entité déclarante (2) effectue des transactions pour le compte de clients.
- Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR. Seules les questions portant sur la valeur sont indiquées par le symbole monétaire € dans le questionnaire.
- Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre popup de la fonction « Bulk-paste ». Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole ⓘ .
- Si la nationalité, la résidence ou toute autre répartition demandée est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
- Pour les questions relatives aux types d'entité juridique/de profession et aux types de classification des entreprises, les systèmes de codes INS ou NACE peuvent être utilisés, ou des systèmes de codes équivalents. Pour les questions relatives aux types de classification, mais non spécifiées par le système de classification sectorielle de l'entité, veuillez-vous référer aux pratiques sectorielles en vigueur.
- Les réponses fournies dans l'enquête doivent concerner uniquement l'entité déclarante et ne doivent inclure aucun total de groupe.
- Si les données ne sont pas disponibles, veuillez ne pas entrer « 0 », laissez ce champ vide et indiquez la raison pour laquelle elles sont incomplètes. N'entrez « 0 » que lorsqu'il n'y a aucune activité de cette nature.

Sommaire

Glossaire **4**

Instructions, Inherent Risk **8**

1 Risque lié au client 8

1.1 Actif pendant la période de déclaration 8

1.2 Récapitulatif des clients 8

1.3 Bénéficiaires effectifs 10

1.4 Distinction des types de clients 11

1.5 Clients – Personnes physiques 12

1.6 Clients – Personnes Morales 12

1.7 Clients - Trusts 13

1.8 Clients – Associations 13

1.9 Clients – Autres constructions juridiques 14

1.10 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI) 14

1.11 Personnes politiquement exposées (PPE) 15

1.12 Retours et commentaires 15

2 Risque lié aux produits, services et opérations 16

2.1 Paiements directs avec les clients – Chèques 16

2.2 Paiements directs avec les clients - Transferts électroniques 16

2.3 Paiements directs avec les clients - Espèces 18

2.4 Paiements directs avec les clients - Autres Formulaires de Paiement 19

2.5 Paiements directs avec les clients - Récapitulatif 19

2.6 Paiements pour le compte des clients - Chèques 20

2.7 Paiements pour le compte des clients - Transferts électroniques 20

2.8 Paiements pour le compte des clients - Espèces 20

2.9 Payments On Behalf of Clients - Other Payments Forms 21

2.10 Paiements pour le compte des clients - Récapitulatif 22

2.11 Paiements Récapitulatif 22

2.12 Monnaies virtuelles 22

2.13 Produits et services 22

2.14 Prêts 24

2.15 Retours et commentaires 24

3 Risques liés au canal de distribution 25

3.1 Identification 25

3.2 Entrée en relation 25

3.3 Structure 27

3.4 Finances de l'entité 29

3.5 Relations clients rejetées 29
3.6 Relations clients résiliées 29
3.7 Commentaires et retours 29
Instructions, Controls 30
Contrôles 30
1.1 Structure 30
1.2 Politiques et procédures 31
1.3 Gouvernance 32
1.4 Conformité et violations 34
1.5 Formation 34
1.6 CDD – Mesures de vigilance 36
1.7 Mesures de vigilance renforcée 40
1.8 Évaluations des risques 40
1.9 Audit / Contrôles 41
1.10 Opérations en espèces 41
1.11 Surveillance 41
1.12 Conservation des informations 43
1.13 Sanctions financières ciblées 43
1.14 Personne politiquement exposée (PPE) 46
1.15 Déclarations d'opérations suspectes 47
1.16 Commentaires et retours 48
Instructions, Signatories 49
Signataires 49

Glossaire

Termes	Définition
AMSF	L'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et la corruption. https://amsf.mc (Auparavant SICCFIN)
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC/FT-P-C	Blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et corruption
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée ; ou - la ou les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	Mesures de vigilance à l'égard de la clientèle (Customer Due Diligence)
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'un produit ou d'un service entrant dans le champ d'application de la réglementation LCB/FT-P-C.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « client privé très fortuné » désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.

Termes	Définition
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autre constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fins de la LCB/FT-P-C) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommis.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DBT	Direction du Budget et du Trésor de Monaco
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « groupe de clients très fortunés » désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « groupe de particuliers fortunés » désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de BC/FT-P-C et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	On entend par « institution financière » toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom et pour le compte d'un client : 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ;) (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises.

Termes	Définition
	8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions. 9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs. 10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers. 11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers. 12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements. 13. Opérations de change d'argent et de devises.
LCB/FT-P-C	Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et la corruption
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins du ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « particulier fortuné » (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme « personne morale » désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national ou à l'étranger, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	L'expression « prestataires de services aux trusts et aux sociétés » désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui fournissent l'un des services suivants à des tiers : • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique.

Termes	Définition
	• Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
Ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression « service de transfert de fonds ou de valeurs » désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
SICCFIN	Le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. **(maintenant AMSF)**
SFC	Sanctions financières ciblées
Société holding	Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires.
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression « structure de propriété plus complexe » fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).
Types de paiement au nom des clients	Les paiements pour le compte de clients sont des transactions effectuées par l'entité déclarante à des tiers pour le compte de clients. Il peut s'agir, par exemple, de transactions fondées sur une procuration, par un signataire de compte ou une modalité similaire.
Types de paiement avec clients	Les paiements avec les clients sont des transactions effectuées entre l'entité déclarante et ses clients pour des produits ou des services offerts par l'entité, des transactions effectuées en personne et la collecte de dépôts.

Instructions, Inherent Risk

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Actif pendant la période de déclaration		
Q1	Au cours de la période de déclaration, avez-vous/votre entité fourni des produits ou des services, réalisé des revenus, participé ou mené des activités soumises aux dispositions de la loi n° 1.362 ? (cf. lien)	
Q2	Veuillez préciser la raison pour laquelle aucune activité n'a été réalisée au cours de la période de déclaration.	Lorsque la réponse ci-dessus est non.
1.2 Récapitulatif des clients		
Q3	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale du client, ou pays du siège social ou lieu d'incorporation.	En cas de bi-nationalité ou de pluri-nationalité, indiquer celle qui est la plus communément utilisée. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. Pour les questions mentionnant un « client unique », veuillez tenir compte de ce qui suit : • Si un même client effectue plusieurs opérations, il est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats ou relations avec le même client, il est considéré comme un seul client. Toute autre situation où le même client serait compté deux fois, veuillez considérer qu'il s'agit d'un seul client.
Q4	*Nombre total de clients uniques*	**Calcul automatisé.**
Q5	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients pendant la période de déclaration.	Toutes les opérations qui sont matérialisées par un flux (entrant/ sortant) doivent être comptabilisées. Exemple : Une contrepartie vous règle en **3 paiements distincts**, répartis sur deux années : • Paiement n°1 → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 → **réalisé en 2026** **Seules les opérations réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Nombre total d'opérations : **2.** **Période déclaration 2026 :** Nombre total d'opérations : **1.**

Q#	Texte de la question	Instructions
		Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez fournir uniquement le nombre d'opérations. Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies aux questions ultérieures concernant le nombre d'opérations effectuées avec des personnes physiques, des personnes morales, des fiducies et d'autres constructions juridiques, qui s'excluent mutuellement.
Q6	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients pendant la période de déclaration.	Veuillez indiquer le montant de l'ensemble des flux financiers entre l'entité et le client. Toutes les opérations qui sont matérialisées par un flux (entrant/ sortant) doivent être comptabilisées. Exemple : Une contrepartie vous règle un montant total de **100 000 €**. Le client règle en **3 paiements distincts**, répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 40 000 € → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 30 000 € → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € → **réalisé en 2026** **Seuls les paiements réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Valeur totale des paiements : **70 000 €** **Période déclaration 2026 :** Valeur totale des paiements : **30 000 €** Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant le nombre d'opérations effectuées par des personnes physiques, des personnes morales, des trusts et d'autres constructions juridiques. Les réponses s'excluent mutuellement.
Q7	Dans quelles conditions votre entité enregistre-t-elle la nationalité du client ?	
Q8	Votre entité a-t-elle des comptes, avec ou pour le compte de clients, pour la tenue des frais de fonctionnement des produits ou services fournis par votre entité ?	
Q9	Êtes-vous légalement autorisé à représenter votre client pour une opération ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q10	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées pour leur compte des clients pendant la période de déclaration.	
Q11	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements pour leur compte des clients (entrants et sortants) pendant la période de déclaration.	
1.3 Bénéficiaires effectifs		
Q12	Votre entité enregistre-t-elle des informations relatives aux bénéficiaires effectifs pour certaines ou toutes les opérations ?	Les informations relatives aux bénéficiaires effectifs : données d'identification, adresses, etc.
Q13	Quelles sont les conditions d'une opération qui font que votre entité enregistre les informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?	
Q14	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.	La notion complète de bénéficiaire effectif est visée à l'article 14 de l'OS n°2.318 modifiée, qui peuvent être identifiés par : • Leur contrôle direct ou indirect (par tout autre moyen [que par la détention de capital ou de droit de vote, c'est-à-dire], un pouvoir de contrôle sur le capital ou sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou de la personne physique) ; • Le représentant de la société lorsqu'aucune personne physique n'a pu être identifié selon les critères prévus par avant (a) le ou les gérants des SNC, des SCS, des SARL, des CSA et des sociétés civiles ; b) l'administrateur délégué ou le directeur général des sociétés anonymes ; c) le syndic nommé dans le cadre d'une procédure judiciaire de cessation des paiements, de règlement judiciaire ou de liquidation des biens). • Leur détention directe ou indirecte (au moins 25 % du capital ou des droits de vote de la personne morale). Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant les bénéficiaires effectifs.
Q15	Votre entité peut-elle distinguer la nationalité du bénéficiaire effectif des clients ?	Indiquer si oui ou non, votre entité est en mesure de réaliser la distinction.
Q16	Fournir la répartition en pourcentage des principales nationalités des bénéficiaires effectifs.	Veuillez indiquer la répartition en pourcentage des nationalités principales des bénéficiaires effectifs de tous les clients, y compris les bénéficiaires effectifs ayant différents pourcentages de propriété, ceux qui exercent un contrôle direct ou indirect et ceux qui représentent une personne morale.

Q#	Texte de la question	Instructions
Q17	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs exerçant un contrôle direct ou indirect sur une personne morale, ventilé par nationalité principale.	Il s'agit de ventiler les bénéficiaires effectifs par catégorie d'une part puis par nationalité. Trois questions regroupent ainsi la notion complète de bénéficiaire effectif, au regard de l'article 14 de l'OS n°2.318 modifiée, qui peuvent être identifiés selon les modalités susvisées. Ici, il convient d'indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs qui ont ce statut de par leur contrôle direct ou indirect (par tout autre moyen [que par la détention de capital ou de droit de vote, c'est-à-dire], un pouvoir de contrôle sur le capital ou sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou de la personne physique). Ce nombre doit être ventilé par nationalité. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
Q18	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs représentant une personne morale, ventilé par nationalité principale.	
Q19	Votre entité peut-elle distinguer les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25 % ou plus ?	
Q20	Veuillez fournir le nombre total de bénéficiaires effectifs détenant au moins 25%, ventilé par nationalité principale du BE.	
Q21	Votre entité enregistre-t-elle la résidence pour les bénéficiaires effectifs détenant une participation de 25 % ou plus ?	Indiquer si oui ou non, votre entité enregistre leur lieu de résidence.
Q22	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
Q23	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
1.4 Distinction des types de clients		
Que vous ayez ou non de tels clients, votre entité identifie-t-elle et enregistre-t-elle le type de clients lorsqu'il s'agit de:		
Q24	Trusts ?	Indiquer si oui ou non, votre entité est en mesure d'identifier et d'enregistrer les informations sur les types de clients visés par-après (trusts, associations, autres constructions juridiques, HNWI). Cette question vise à déterminer ce que votre entité est en mesure de faire, que vous ayez actuellement de tels clients ou non.
Q25	Associations ?	
Q26	D'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	
Q27	HNWI ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
1.5 Clients – Personnes physiques		
Q28	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des personnes physiques ?	
Q29	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la nationalité principale du client (y compris les nationaux).	Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction, cette personne **ne doit pas** être comptée comme une personne physique. Si vous avez 2 clients au total, vous devez retrouver 2 clients, même si la répartition est différente. Exemple : • Personne physique ventilée par nationalité : 2 clients → 1 Suisse, 1 Japonais • Personne physique ventilée par résidence : 2 clients → 2 résidents à Monaco Le nombre total reste identique : 2 clients.
Q30	*Nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques.*	**Calcul automatisé.**
Q31	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la résidence de l'individu.	
Q32	*Nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques.*	**Calcul automatisé.**
Q33	*Différence entre le total par nationalité et le total par lieu de résidence.*	**Calcul automatisé.**
Q34	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec les clients qui sont des personnes physiques.	
Q35	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des personnes physiques, en EUR.	
1.6 Clients – Personnes Morales		
Q36	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des personnes morales ?	
Q37	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales, selon le pays du siège social ou lieu d'incorporation.	
Q38	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec les clients qui sont des personnes morales.	
Q39	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des personnes morales.	
Q40	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	• Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA

Q#	Texte de la question	Instructions
		• Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Trusts • Autres SC (sociétés civiles) • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Entreprise individuelle
Q41	Veuillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type.	
1.7 Clients - Trusts		
Q42	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des trusts ?	
Q43	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts, ventilé par pays de création du trust.	
Q44	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des trusts.	
Q45	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
Q46	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des trusts.	
Q47	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des trusts.	
Q48	Veuillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par nationalité primaire.	
Q49	Veuillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays dans lequel le trust a été créé.	
1.8 Clients – Associations		
Q50	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des associations ?	
Q51	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des associations, ventilé par pays de création de l'association.	
Q52	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
Q53	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des associations.	
Q54	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des associations.	

Q#	Texte de la question	Instructions
1.9 Clients – Autres constructions juridiques		
Q55	Votre entité a-t-elle des clients qui sont d'autres constructions juridiques ?	
Q56	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont d'autres constructions juridiques, ventilé selon le pays d'établissement/de création.	
Q57	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
Q58	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont d'autres constructions juridiques.	
Q59	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont d'autres constructions juridiques.	
Q60	Veuillez préciser le type d'autres constructions juridiques non mentionnées dans les questions précédentes que votre entité a comme clients.	
1.10 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
Q61	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes fortunés (HNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des HNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	**HNWI : > 5 millions.** UHNWI : > 50 millions. Un UNHWI est nécessairement un HNWI. Dans le STRIX, un UNHWI doit être comptabilisé à la fois dans la catégorie HNWI et UHNWI.
Q62	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité principale du HNWI.	
Q63	Veuillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de Trusts (clients) qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé par nationalité principale du HNWI.	
Q64	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés selon la nationalité primaire du HNWI.	
Q65	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des UHNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	HNWI : > 5 millions. **UHNWI : > 50 millions.** Un UNHWI est nécessairement un HNWI. Dans le STRIX, un UNHWI doit être comptabilisé à la fois dans la catégorie HNWI et UHNWI.
Q66	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales et qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilés par nationalité primaire de l'UHNWI.	
Q67	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de Trusts qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé selon la nationalité primaire de l'UHNWI.	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q68	Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé selon la nationalité primaire de l'UHNWI.	
1.11 Personnes politiquement exposées (PPE)		
Q69	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
Q70	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	
Q71	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
Q72	Combien de PPE étrangères ont leur résidence à Monaco, ventilées par nationalité primaire ?	
Q73	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des PPE.	
Q74	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les clients qui sont des PPE.	
Q75	Veuillez indiquer le nombre total de clients qui sont les bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques et qui sont des PPE. Veuillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique. L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.
Q76	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des bénéficiaires effectifs de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE.	
Q77	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements (entrants et sortants) avec les bénéficiaires effectifs des clients personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE.	
1.12 Retours et commentaires		
Q78	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q79	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Q#	Texte de la question	Instructions
2 Risque lié aux produits, services et opérations		
2.1 Paiements directs avec les clients – Chèques		
Les questions de cette sous-catégorie portent sur les paiements effectués ou reçus dans le cadre de la fourniture des produits ou services de l'entité, lorsque les clients interviennent directement par ou avec eux-mêmes dans le paiement, et non par l'entité ou des tiers agissant pour leur compte (« paiements directs avec les clients »).		
Q80	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque avec les clients ?	
Q81	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par chèque avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q82	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées par chèque (tant entrantes que sortantes) avec des clients ?	Exemple : Une contrepartie vous règle en **3 paiements distincts** répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les opérations réalisées pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Nombre total d'opérations par chèque : **2**
Q83	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par chèque effectués avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	Exemple : Une contrepartie vous règle pour un montant total de 100 000 € en **3 paiements distincts**, répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 en chèque→ **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les paiements réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Valeur totale des paiements par chèque : **80 000 €**
2.2 Paiements directs avec les clients - Transferts électroniques		
Q84	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par transfert électronique avec les clients ?	Les transferts électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, les prélèvements, les

Q#	Texte de la question	Instructions
		prestataires de services de paiements (PSP) (Pay Pal) (Carlo), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
Q85	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par transfert électronique avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q86	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations par transfert électronique avec des clients, tant entrantes que sortantes.	Exemple : Une contrepartie vous règle en **3 paiements distincts** répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 40 000 € en virement électronique → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 € en virement électronique → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les opérations réalisées pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Nombre total d'opérations par transfert électronique : **2**.
Q87	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par transfert électronique effectués avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	Exemple : Une contrepartie vous règle un montant total de **100 000 €**. Le client règle en **3 paiements distincts** : • Paiement n°1 : 40 000 € en virement électronique → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 en virement électronique → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les paiements réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Valeur totale des paiements par transfert électronique : **80 000 €**
Q88	Votre entité accepte-t-elle des transactions par carte de crédit avec des clients ?	
Q89	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par carte de crédit avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q90	Parmi les transferts électroniques déclarés, veuillez indiquer le nombre total d'opérations par carte de	

Q#	Texte de la question	Instructions
	crédit avec les clients au cours de la période de déclaration.	
Q91	*Nombre total d'opérations par transfert électronique*	**Calcul automatisé.**
Q92	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par carte de crédit avec les clients au cours de la période de déclaration..	
Q93	*Valeur totale des paiements par transfert électronique*	**Calcul automatisé.**
2.3 Paiements directs avec les clients - Espèces		
Q94	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec les clients ?	
Q95	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations en espèces avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q96	Veuillez fournir le nombre total d'opérations en espèces avec les clients, au cours de la période de déclaration.	Exemple : Une contrepartie vous règle en **3 paiements distincts** répartis sur deux années : • Paiement n°1 : 10 000 € en espèces → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les opérations réalisées pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Nombre total d'opérations en espèces : **1**
Q97	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements en espèces avec des clients, pendant la période de déclaration.	Exemple : Une contrepartie vous règle un montant total de **100 000 €**. Le client règle en **3 paiements distincts** : • Paiement n°1 : 10 000 € en espèces → **réalisé en 2025** • Paiement n°2 : 40 000 € en chèque → **réalisé en 2025** • Paiement n°3 : 30 000 € en virement électronique → **réalisé en 2026** **Seuls les paiements réalisés pendant la période de déclaration sont à comptabiliser.** **Période de déclaration 2025 :** Valeur totale des paiements en espèces : **10 000 €**
Q98	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces (tant entrantes que sortantes)	

Q#	Texte de la question	Instructions
	pour un montant supérieur ou égal à 10 000 euros avec des clients, pendant la période de déclaration.	
Q99	Votre entité effectue-t-elle des opérations en espèces pour les métaux et pierres précieux ?	
Q100	Veuillez fournir le nombre total d'opérations en espèces avec les clients dans le cadre d'opérations portant sur les pierres et métaux précieux.	
Q101	Veuillez fournir la valeur totale des paiements en espèces, entrants et sortants, de Métaux et pierres précieux.	
Q102	Votre entité peut-elle distinguer les transactions avec des clients en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
Q103	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q104	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q105	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q106	Votre entité accepte-t-elle des paiements en espèces dans des devises autres que l'euro ?	
Q107	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements en espèces avec des clients, dans des devises autres que l'euro, pendant la période de déclaration.	
2.4 Paiements directs avec les clients - Autres Formulaires de Paiement		
Q108	Votre entité utilise-t-elle d'autres types de paiement avec les clients ?	
Q109	Quels sont les autres types de paiement ?	
Q110	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées à travers d'autres types de paiement avec les clients au cours de la période de déclaration.	
Q111	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements à travers d'autres types de paiement avec les clients au cours de la période de déclaration.	
2.5 Paiements directs avec les clients - Récapitulatif		
Q112	*Somme # opérations effectuées avec les clients*	**Calcul automatisé.**
Q113	*# Opérations effectuées avec les clients (Répétition de la Q5)*	**Champ répétitif, utilisé pour la validation des données. Calcul automatisé.**
Q114	*Somme de la valeur des paiements avec les clients*	**Calcul automatisé.**
Q115	*Valeur totale des paiements avec des clients (Répétition de la Q6)*	**Champ répétitif, utilisé pour la validation des données. Calcul automatisé.**

Q#	Texte de la question	Instructions
2.6 Paiements pour le compte des clients - Chèques		
Les questions de cette sous-catégorie portent sur les paiements effectués ou reçus par l'entité dans le cadre de la fourniture de ses produits ou services, lorsque l'entité réalise ou intervient dans des paiements pour le bénéfice des clients, y compris en cas d'implication indirecte de ces derniers (« pour le compte des clients »).		
Q116	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque pour le compte des clients ?	Par exemple, les paiements effectués vers ou depuis les comptes de la personne représentée au moyen de chèques.
Q117	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par chèque pour le compte des clients au cours de la période de déclaration ?	
Q118	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées par chèque pour le compte des clients ?	
Q119	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par chèque effectués pour le compte des clients au cours de la période de déclaration.	
2.7 Paiements pour le compte des clients - Transferts électroniques		
Q120	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des transferts électroniques pour le compte des clients ?	Les virements électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, prestataire de service de paiement (PSP) (Pay Pal), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
Q121	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par transfert électronique pour le compte des clients au cours de la période de déclaration ?	
Q122	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées sous forme d'ordre de paiement électronique pour le compte des clients.	
Q123	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par transfert électronique effectués pour le compte des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	
Q124	Votre entité accepte-t-elle des transactions par carte de crédit pour le compte des clients ?	
Q125	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par carte de crédit pour le compte des clients au cours de la période de déclaration ?	
Q126	Parmi les transferts électroniques déclarés, veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par carte de crédit pour le compte des clients au cours de la période de déclaration.	
Q127	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements par carte de crédit pour le compte des clients au cours de la période de déclaration.	
2.8 Paiements pour le compte des clients - Espèces		
Q128	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces pour le compte des clients ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q129	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations en espèces pour le compte des clients au cours de la période de déclaration ?	
Q130	Veuillez fournir le nombre total d'opérations en espèces pour le compte des clients, au cours de la période de déclaration.	
Q131	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements en espèces, entrants et sortants, pour le compte des clients, pendant la période de déclaration.	
Q132	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces (tant entrantes que sortantes) pour un montant supérieur ou égal à 10 000 euros pour le compte des clients, pendant la période de déclaration.	
Q133	Votre entité effectue-t-elle des transactions en espèces pour les métaux et pierres précieux pour le compte des clients ?	
Q134	Veuillez fournir le nombre total d'opérations en espèces pour le compte des clients dans le cadre d'opérations portant sur les pierres et métaux précieux.	
Q135	Veuillez fournir la valeur totale des paiements en espèces, entrants et sortants, pour le compte des clients, de Métaux et pierres précieux.	
Q136	Votre entité peut-elle distinguer les transactions en espèces pour le compte des clients supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
Q137	Nombre d'opérations en espèces effectuées pour le compte de clients personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q138	Nombre d'opérations en espèces effectuées pour le compte de clients personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q139	Nombre d'opérations en espèces effectuées pour le compte de clients personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q140	Votre entité accepte-t-elle des paiements en espèces pour le compte des clients dans des devises autres que l'euro ?	
Q141	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements pour le compte des clients, dans des devises autres que l'euro, pendant la période de déclaration.	
2.9 Payments On Behalf of Clients - Other Payments Forms		
Q142	Votre entité utilise-t-elle d'autres types de paiement pour le compte des clients ?	
Q143	Quels sont les autres types de paiement ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q144	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées à travers d'autres types de paiement pour le compte des clients au cours de la période de déclaration.	
Q145	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements à travers d'autres types de paiement pour le compte des clients au cours de la période de déclaration.	
	2.10 Paiements pour le compte des clients - Récapitulatif	
Q146	*Somme # opérations effectuées pour le compte des clients*	**Calcul automatisé.**
Q147	*# Opérations effectuées pour le compte des clients (Répétition de la Q10)*	**Champ répétitif, utilisé pour la validation des données.**
Q148	*Somme de la valeur des paiements pour le compte des clients*	**Calcul automatisé.**
Q149	*Valeur totale des paiements pour le compte des clients (Répétition de la Q11)*	**Champ répétitif, utilisé pour la validation des données.**
	2.11 Paiements Récapitulatif	
Q150	*Nombre total d'opérations*	**Calcul automatisé.**
Q151	*Somme de la valeur des paiements*	**Champ répétitif, utilisé pour la validation des données.**
	2.12 Monnaies virtuelles	
Q152	Avez-vous des clients qui utilisent des crypto-monnaies ?	
Q153	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes), effectuées avec des clients et utilisant des crypto-monnaies au cours de la période de déclaration.	
Q154	Veuillez indiquer la valeur des paiements avec des clients (entrants et sortants) à l'aide de crypto-monnaies (en équivalent en euros) au cours de la période de déclaration.	
Q155	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?	L'entité déclarante devrait déclarer si elle compte être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels au cours des années suivantes, accepter ou effectuer des paiements à l'intention des/ par des clients, ou investir dans les actifs virtuels.
Q156	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	
Q157	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires.	Cela devrait inclure non seulement les paiements reçus ou les investissements directs liés aux actifs virtuels, mais aussi les paiements impliquant des tiers (agents, intermédiaires, prestataires de services liés aux actifs virtuels, etc.).
	2.13 Produits et services	
Q158	Quelle proportion de la valeur des transactions réalisées concerne-t-elle des clients occasionnels ?	
Q159	Combien d'objets ont-ils été mis aux enchères ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q160	Combien d'objets mis aux enchères ont-ils été vendus au cours de la période de déclaration pour une valeur supérieure à 10 000 euros ?	
Q161	Combien d'objets mis aux enchères ont-ils été vendus au cours de la période de déclaration pour une valeur supérieure à 100 000 euros ?	
Q162	Combien d'objets mis aux enchères ont-ils été vendus au cours de la période de déclaration pour une valeur supérieure à 1 000 000 d'euros ?	
Q163	Combien d'objets mis aux enchères ont-ils été vendus au cours de la période de déclaration pour une valeur supérieure à 10 000 000 d'euros ?	
Q164	Nombre d'opérations entrantes, liées aux services d'enchères, par pays d'origine.	
Q165	Valeur des paiements entrants, liées aux services d'enchères, par pays d'origine.	
Q166	Nombre d'opérations sortantes, liées aux services d'enchères, par pays de destination.	
Q167	Valeur des paiements sortants, liées aux services d'enchères, par pays de destination.	
Q168	Votre entité fonctionne-t-elle en tant qu'agent pour des sociétés de vente aux enchères ?	
Q169	Quelle(s) maison(s) de vente aux enchères ?	
Q170	L'entité se spécialise-t-elle dans un ensemble spécifique de biens ?	
Q171	Si oui, lesquels ?	
Q172	Combien d'objets de type « bijoux » ont-ils été mis aux enchères ?	
Q173	Combien d'objets de type « horloges, montres, pièces d'horlogerie » ont-ils été mis aux enchères ?	
Q174	Combien d'objets de type « biens mobiliers (meubles...) » ont-ils été mis aux enchères ?	
Q175	Combien d'objets de type « biens immobiliers (propriété foncière) » ont-ils été mis aux enchères ?	
Q176	Combien d'objets de type « véhicules » ont-ils été mis aux enchères ?	
Q177	Combien d'objets ont-ils été mis aux enchères dans les catégories suivantes : « mode, vintage, maroquinerie (sacs de luxe, par exemple) » ?	
Q178	Combien d'objets de type « tableaux » ont-ils été mis aux enchères ?	
Q179	Combien d'objets de type « biens archéologiques, antiquités, fouilles » ont-ils été mis aux enchères ?	
Q180	Combien d'objets de type « vins et spiritueux » ont-ils été mis aux enchères ?	
Q181	Combien d'objets de type « militaria, armes et souvenirs historiques » ont-ils été mis aux enchères ?	
Q182	Combien d'objets de type « numismatique » ont-ils été mis aux enchères ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q183	Combien d'objets de type « autres » ont-ils été mis aux enchères ?	
Q184	Votre entité est-elle intervenue dans des ventes aux enchères privées ?	
Q185	Combien de ventes aux enchères privées ont-elles été réalisées ?	
Q186	Quelle était la valeur des ventes aux enchères privées ?	
Q187	Votre entité a-t-elle fourni des "After-Sell" services ?	
Q188	Combien de ventes "After-Sell" ont-elles été réalisées ?	
Q189	Quelle a été la valeur des ventes "After-Sell" ?	
Q190	Votre entité a-t-elle fourni des services d'assistance / d'expertise ? Par exemple, l'estimation des biens à mettre aux enchères.	
Q191	Votre entité participe-t-elle à l'achat et la vente de pierres et métaux précieux ?	
Q192	Veuillez indiquer le nombre total de transactions (achetées et vendues) liées aux opérations sur les métaux et pierres précieux.	
Q193	Veuillez indiquer la valeur totale des paiements, tant à l'achat qu'à la vente, liés aux opérations sur les métaux et pierres précieux.	
Q194	Votre entité a-t-elle participé à des ventes aux enchères en ligne ?	
Q195	A combien de ventes en ligne avez-vous participé ?	
Q196	Votre entité a-t-elle organisé des ventes aux enchères en ligne ?	
Q197	Combien de ventes en ligne avez-vous organisé ?	
2.14 Prêts		
Q198	Votre entité propose-t-elle et facilite-t-elle l'octroi de prêts ou de crédits à des clients ?	
Q199	Avec quelles entreprises l'entité travaille-t-elle pour fournir des facilités de prêts et de crédits ?	
Q200	Prière d'indiquer le nombre total de prêts accordés aux clients.	
Q201	Prière d'indiquer la valeur totale des prêts accordés aux clients.	
Q202	Votre entité propose-t-elle des produits de crédit autres que ceux mentionnés ci-dessus aux clients ?	
Q203	Prière d'indiquer la nature des autres produits de crédit non mentionnés ci-dessus que votre entité propose aux clients.	
2.15 Retours et commentaires		
Q204	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q205	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Q#	Texte de la question	Instructions
3 Risques liés au canal de distribution		
3.1 Identification		
Q206	Votre entité a-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
Q207	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	
Q208	Votre entité a-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	
Q209	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
Q210	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	
3.2 Entrée en relation		
Q211	Votre entité est-elle entrée en relation avec de nouveaux clients au cours de la période de déclaration ?	
Q212	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes physiques entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q213	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes morales entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q214	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques trusts entrés en relation au cours de la période de déclaration.

Q#	Texte de la question	Instructions
		Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q215	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques qui sont des autres constructions juridiques entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q216	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présentielle ?	Il s'agit ici d'indiquer si l'entité accepte de réaliser des entrées en relation sans rencontre physique du client.
Q217	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes physiques.
Q218	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes morales.
Q219	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques trusts.
Q220	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques qui sont des constructions juridiques.
Q221	Votre entité accepte-t-elle des clients à travers des apporteurs d'affaires ?	Un apporteur d'affaires est une personne physique ou morale (institution financière ou entreprise et profession non financière désignée) qui agit comme intermédiaire entre l'entité assujettie et des clients ou partenaires potentiels. Il entretient en ce sens un rapport direct avec un client mais délègue l'exécution de l'opération à l'entité assujettie. A ce titre, l'apporteur d'affaires apporte des clients à l'entité.
Q222	L'entité peut-elle fournir des informations sur la nationalité des clients démarchés par l'apporteur d'affaire ?	
Q223	L'entité peut-elle fournir des informations sur la résidence des apporteurs d'affaire ?	
Q224	Prière d'indiquer le nombre total de clients entrés en relation qui ont été introduits par des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la	Au cours de la période de déclaration.

Q#	Texte de la question	Instructions
	nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	
Q225	Prière d'indiquer le nombre total de clients entrés en relation qui ont été introduits par des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Au cours de la période de déclaration.
Q226	*Différence entre le nombre de clients démarchés par nationalité et par des tiers, au cours de la période de déclaration.*	**Calcul automatisé.** Si les données sont correctement saisies, leur total devrait être égal à '0'. Si ce n'est pas le cas, **veuillez modifier vos réponses.**
Q227	Prière d'indiquer le nombre total de clients entrés en relation qui ont été introduits par des tiers, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	Au fil du temps.
Q228	Prière d'indiquer le nombre total de clients entrés en relation qui ont été introduits par des tiers, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Au fil du temps.
Q229	*Différence entre le nombre de clients démarchés par nationalité et par des tiers, cumulée.*	**Calcul automatisé.** Si les données sont correctement saisies, leur total devrait être égal à '0'. Si ce n'est pas le cas, **veuillez modifier vos réponses.**
3.3 Structure		
Q230	Quelle est la forme juridique de votre entité ? • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Trusts • Autres SC (sociétés civiles) • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Entreprise individuelle	
Q231	Veuillez indiquer le nombre total de personnes salariées et non salariées au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration, incluant le cas échéant les gérants, associés ou propriétaires exploitants.	L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés, d'associés et de propriétaires, quelle que soit leur fonction.

Q#	Texte de la question	Instructions
Q232	Votre entité dispose-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ?	
Q233	Prière d'indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	
Q234	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une autre entité ?	Pour les besoins de cette question, le terme « filiale » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « filiales ».
Q235	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
Q236	Si oui, dans quel pays opère la société mère ?	
Q237	Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	
Q238	Veuillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
Q239	Veuillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
Q240	Votre entité fait-elle partie d'un réseau ou d'un groupe international d'entreprises ?	
Q241	Si oui, veuillez préciser lequel.	
Q242	Votre entité est-elle membre d'une association ou d'une société professionnelle ?	
Q243	Si oui, veuillez préciser lequel.	
Q244	Votre entité travaille-t-elle avec des agents situés à l'étranger ?	
Q245	Au cours de la période de déclaration, votre entité a-t-elle rencontré l'un des événements suivants :	Un changement de dirigeant(s) légal(aux), de membres de la direction générale ou du conseil d'administration ou de surveillance, des associés/actionnaires (participation de 25 % ou plus), des bénéficiaires effectifs, de toute autre personne exerçant un contrôle direct ou indirect sur votre entité ou la conduite de son activité ? A subi une évolution ou une modification significative de ses activités ? D'autres changements statutaires ? Changement de responsables LCB/FT-P-C-P ?
Q246	Veuillez renseigner l'évolution ou la modification.	

Q#	Texte de la question	Instructions
3.4 Finances de l'entité		
Q247	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration.	
Q248	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé dans la Principauté de Monaco.	
Q249	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé en dehors de la Principauté de Monaco.	
Q250	Veuillez indiquer le montant de votre dernière déclaration annuelle de TVA.	Il convient d'additionner les déclarations des 12 mois afin d'obtenir la TVA nette (TVA nette = TVA collectée – TVA décaissée).
3.5 Relations clients rejetées		
Q251	Avez-vous rejeté des prospects en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration?	
Q252	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
3.6 Relations clients résiliées		
Q253	Avez-vous mis fin à des relations d'affaires avec des clients en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration?	
Q254	Prière d'indiquer le nombre total de relations clients résiliées en raison de considérations liées au BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
3.7 Commentaires et retours		
Q255	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q256	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions, Controls

C#	Question Text	Instructions
Contrôles		
1.1 Structure		
Que vous ayez ou non exercé l'activité au cours la période de déclaration, vous devez dans tous les cas répondre à l'ensemble des questions qui suivent, car elles concernent : votre organisation interne (structure, politiques, procédures, formation, …) et les mesures d'atténuation des risques que vous avez établies. Ces obligations restent applicables même en l'absence de clients ou d'opérations.		
C1	Veuillez indiquer le nombre total de personnes salariées et non salariées au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration, incluant le cas échéant les gérants, associés ou propriétaires exploitants.	**Réutiliser la réponse de la Q231.** L'entité déclarante doit divulguer le nombre de personnes et d'associés et propriétaires, salariés ou non salariés, quelle que soit leur fonction. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
C2	Prière d'indiquer le nombre total de personnes équivalents temps plein qui travaillent au sein de votre entité, à la fin de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit divulguer le nombre de personnes équivalents temps plein et d'associés et propriétaires non salariés, quelle que soit leur fonction. Fournissez l'estimation sous forme décimale du temps ETP. Par exemple, s'il y a un personne à temps plein et deux personnes en ¼ temps, le total serait de 1,5 ETP. 1 personne à temps plein = 1 ETP. 1 personne à mi-temps = 0,5 ETP. 1 personne en ¼ temps = 0,25 ETP.
C3	Prière d'indiquer le nombre de personnes en charge de la conformité LCB/FT-P-C au sein de votre entité, à la fin de la période de déclaration.	
C4	Approximativement, combien d'heures sont consacrées à la conformité LCB/FT-P-C par mois?	
C5	Votre entité fait-elle partie d'un groupe ?	
C6	Votre entité dispose-t-elle d'un conseil d'administration et/ou d'une haute direction ?	Cette question permet de déterminer si l'entité est d'une taille suffisante pour avoir une gouvernance ou des fonctions de responsabilité séparées. Exemples de conseil d'administration ou de direction générale : une entité ayant : • Des dirigeants (PDG, directeur financier, directeur technique…) • Une répartition du pouvoir de décision, tel que celui accordé par un directeur ou lorsqu'il existe plusieurs niveaux de gestion • Des politiques ou des procédures qui nécessitent l'approbation d'un rôle ou d'une personne spécifique • Une exigence légale pour un conseil d'administration ou un rôle spécifique nécessaire pour assurer la conformité

C#	Question Text	Instructions
		Exemples d'entité qui n'a pas de conseil d'administration ou de direction générale : • Un propriétaire unique • Une société de personnes Une petite entreprise avec un seul niveau de gestion
C7	Faites-vous appel à des prestataires externes en matière de LCB/FT-P-C ?	
C8	Quelle est la finalité de votre contrat avec ces prestataires externes ?	
C9	Veuillez indiquer le nombre exprimé en « équivalents temps plein » (ETP) de prestataires externes LCB/FT-P-C au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration.	
C10	Approximativement, combien d'heures sont consacrées à la conformité LBC/FT-P-C par mois par les prestataires externes ?	
1.2 Politiques et procédures		
C11	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LCB/FT-P-C documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LCB/FT-P-C.
C12	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
C13	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
C14	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
C15	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C au cours de l'année écoulée ?	
C16	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C de votre entité.	
C17	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LCB/FT-P-C ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
C18	Votre entité dispose-t-elle d'un programme de LCB/FT-P-C à l'échelle du groupe ?	
C19	Votre entité a-t-elle effectué une analyse pour déterminer si le programme LCB/FT-P-C du groupe est	

C#	Question Text	Instructions
	conforme à la législation et au cadre réglementaire de Monaco pour chaque succursale/filiale ?	
C20	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
C21	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LCB/FT-P-C ?	
C22	En vertu de l'art. 33, avez-vous établi des procédures internes et avez-vous établi et communiqué le rapport d'activité visé à l'article 33, L. n° 1.362 ?	
C23	Votre entité a-t-elle déjà soumis des Procédures LCB/FT-P-C à l'AMSF ?	
C24	Veuillez indiquer la date de la dernière transmission de votre manuel de procédures LCB/FT-P-C à l'AMSF.	
1.3 Gouvernance		
C25	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LCB/FT-P-C ?	Les mesures prises par le conseil d'administration et/ou la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LCB/FT-P-C pourraient inclure : (1) la haute direction inclut les questions de LCB/FT-P-C dans l'ordre du jour quotidien/ hebdomadaire/ mensuel/ trimestriel/ annuel ; (2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ; (3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LCB/FT-P-C chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LCB/FT-P-C ; (4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LCB/FT-P-C), en achetant un logiciel de surveillance de LCB/FT-P-C ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ; (5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits

C#	Question Text	Instructions
		qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LCB/FT-P-C ; (6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.
C26	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LCB/FT-P-C ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et/ou la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT-P-C, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LCB/FT-P-C. La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT-P-C.
C27	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LCB/FT-P-C soient corrigées ?	L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LCB/FT-P-C et d'atténuer les risques de BC/FT-P-C. La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT-P-C, des rapports périodiques de LCB/FT-P-C, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure : (a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LCB/FT-P-C, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications, (b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé, (c) l'octroi de la priorité au domaine de la LCB/FT-P-C en matière d'audit interne, etc.
C28	La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires

C#	Question Text	Instructions
		et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
C29	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LCB/FT-P-C au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LCB/FT-P-C, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
C30	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LCB/FT-P-C au cours des 5 dernières années.	Tout manquement à la conformité lié à la LCB/FT-P-C, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
C31	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LCB/FT-P-C.	
1.5 Formation		
C32	Votre entité a-t-elle dispensé une formation LCB/FT-P-C au cours de la période de référence ?	
C33	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LCB/FT-P-C à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	
C34	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LCB/FT-P-C pour ses employés du front office au cours de la période de déclaration ?	
C35	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LCB/FT-P-C pour ses employés du back office au cours de la période de déclaration ?	
C36	Prière d'indiquer le nombre total de personnes formées sur les questions de LCB/FT-P-C au cours du cycle de déclaration.	
C37	Les employés sont-ils tenus de participer à une formation en LCB/FT-P-C avant d'être affectés à des tâches en contact avec la clientèle ou à d'autres tâches en lien avec la LCB/FT-P-C ?	
C38	Veuillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures par personne consacrées à la formation initiale.	
C39	Les employés sont-ils tenus de suivre une formation périodique de remise à niveau pour renforcer leurs connaissances et leurs compétences en matière de LCB/FT-P-C ?	
C40	Veuillez indiquer le nombre d'employés ayant reçu une formation de remise à niveau au cours de la période de déclaration.	
C41	Veuillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures par personne consacrées à la formation de remise à niveau.	
C42	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation/sensibilisation sur les questions de LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
C43	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles la diffusion de	

C#	Question Text	Instructions
	documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations…) ?	
C44	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles des réunions internes ?	
C45	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	
C46	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	
C47	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	
C48	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ?	
C49	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles d'autres activités ?	
C50	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles ?	
C51	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LCB ?	
C52	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LFT ?	
C53	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LCB du groupe ?	
C54	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LFT du groupe ?	
C55	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	
C56	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	
C57	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	
C58	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	
C59	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	

C#	Question Text	Instructions
C60	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	
C61	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
C62	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	
C63	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	
C64	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	
C65	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert ?	
1.6 CDD – Mesures de vigilance		
C66	Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients : • Prénom • Nom • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Niveau de risque	
C67	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis.	
C68	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle la carte d'identité de l'individu ?	
C69	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle le passeport de l'individu ?	
C70	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle la carte de séjour de l'individu ?	
C71	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle le justificatif d'adresse de l'individu ?	
C72	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle d'autres données concernant l'individu ?	
C73	Veuillez spécifier d'autres données de l'individu enregistré.	

C#	Question Text	Instructions
C74	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant : • Nom • Pays d'incorporation • Date de constitution • Administrateurs / Directeurs • Bénéficiaires effectifs • Représentants légaux • Niveau de risque • Représentant de la société ou du client	
C75	Prière de préciser quelles informations ne sont pas recueillies.	
C76	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant : • Donateurs • Fondateurs • Apporteurs d'affaires • Structures de détention complexes • Personne exerçant un contrôle direct/indirect sur une fondation • Protector • Settlor / Constituant • Actionnaires • Trustee	
C77	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis.	
C78	Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des informations supplémentaires sont insérées ou enregistrées dans sa base de données, c'est-à-dire en plus des informations relatives au client, telles que : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence, résidence fiscale, activité du client, arrière-plan socio-économique, origine des fonds et des informations relatives à l'activité du client telles que : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, bénéficiaire d'une fiducie ou d'une construction juridique semblable à une fiducie, les fondateurs, les donateurs, personne qui exerce directement ou indirectement le contrôle de la fondation, protector, Structure de propriété complexe, et apporteurs d'affaires ?
C79	Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients.	
C80	Lorsque la transaction du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre	

C#	Question Text	Instructions
	entité enregistre-t-elle l'extrait du registre du commerce du client ?	
C81	Lorsque la transaction avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les statuts du client ?	
C82	Lorsque la transaction du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle le procès-verbal d'assemblée ?	
C83	Lorsque la transaction est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les documents d'identité de tous les bénéficiaires effectifs (détenant au moins 25 % de l'entité) ?	
C84	Lorsque la transaction avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle d'autres données ?	
C85	Veuillez préciser les autres données des personnes morales/constructions juridiques enregistrées.	
C86	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients sur Internet ?	
C87	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients à travers le Journal de Monaco ?	
C88	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients en utilisant des sites spécialisés dans les services de détection des risques ?	
C89	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients en utilisant des sites web d'entreprises ?	
C90	Votre entité recherche-t-elle des informations sur l'organisation du client, les membres du conseil d'administration, etc. ?	
C91	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients dans la presse ?	
C92	Quelles autres informations sont utilisées dans le cadre des recherches sur le client ?	
C93	Les résultats de la recherche sont-ils systématiquement enregistrés ?	
C94	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	
C95	Les politiques CDD de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	
C96	Quel est le pourcentage/ seuil de détention d'actions qui implique un enregistrement systématique des informations sur les bénéficiaires effectifs au sein de votre entité ?	
C97	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ?	

C#	Question Text	Instructions
C98	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque pour les mesures de vigilance relatives à la clientèle (CDD) ?	
C99	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui précisent la différence dans la documentation et les exigences en matière de vigilance simplifiée, standard et renforcée.
C100	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	**Prière de réutiliser la réponse Q4.**
C101	Votre entité a-t-elle mis en œuvre des mesures de vigilance simplifiée pour des clients au cours de la période de déclaration ?	
C102	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	
C103	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
C104	À quelle fréquence les clients classés comme présentant un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme font-ils l'objet de mesures de vigilance ?	
C105	Avez-vous sélectionné « Événement déclencheur » dans la question précédente ?	
C106	Veuillez identifier tous les événements déclencheurs du devoir continu de vigilance relatif aux clients classés à haut risque de BC/FT.	
C107	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine avant l'entrée en relation ?	
C108	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
C109	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	
C110	Votre entité effectue-t-elle des opérations en utilisant des actifs virtuels avec ou pour le compte de clients ?	
C111	Comment l'entité vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des avoirs virtuels ?	
C112	Votre entité fait-elle appel à des tiers pour les procédures de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ?	
C113	Votre entité effectue-t-elle des tests concernant la volonté et la capacité des tiers à fournir des informations au cours de la relation, sur demande et sans délai.	
C114	Votre entité a-t-elle rencontré des difficultés pour recevoir des informations CDD de tiers en cas de besoin ?	

C#	Question Text	Instructions
C115	Veuillez indiquer la raison principale des difficultés (par exemple, raison juridique, raison commerciale, indisponibilité des informations, autre) et le type de tiers (par exemple, institution financière, EPNFD).	
C116	L'évolution des services demandés par les clients contribue-t-elle à l'identification de signaux d'alarme ?	
1.7 Mesures de vigilance renforcée		
C117	Avez-vous appliqué des mesures de vigilance renforcée à des clients au cours de la période de déclaration ?	
C118	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de l'entrée en relation.	
C119	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	
C120	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	C'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
C121	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	
C122	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques.
1.8 Évaluations des risques		
C123	Votre entité applique-t-elle à ses clients des notations de risque en matière de LCB/FT-P-C ?	
C124	Combien de niveaux de risque LCB/FT-P-C votre entité a-t-elle pour ses clients ?	
C125	Avez-vous eu des clients présentant un risque élevé en matière LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
C126	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LCB/FT-P-C.	
C127	Avez-vous des clients dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé ?	
C128	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	
C129	Les considérations relatives à l'affectation de haut risque de votre entité incluent-elles TOUTES les informations suivantes : • Pays de résidence • Activité • Statut PPE • Type de client	

C#	Question Text	Instructions
	• Produits et services • Types d'opérations • Canaux de distribution	
C130	Prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte.	
C131	Les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité incluent-elles des mesures supplémentaires non susmentionnées ?	
C132	Prière de préciser quelles mesures supplémentaires non susmentionnées sont incluses dans les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité.	
C133	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LCB/FT-P-C ?	évaluations des clients
C134	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LCB/FT-P-C ?	évaluations des clients
C135	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LCB/FT-P-C ?	évaluations des clients
C136	Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	
C137	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	évaluation propre de l'entité
C138	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LCB/FT-P-C ?	évaluation propre de l'entité
1.9 Audit / Contrôles		
C139	Quand a eu lieu le dernier audit effectué par le SICCFIN/AMSF pour votre entité ?	
C140	Votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit AMSF sur site ?	
C141	Date du dernier audit / inspection sur site de l'AMSF.	
C142	Votre entité a-t-elle effectué d'autres audits non susmentionnés ?	Audits liés à la LCB/FT-P-C uniquement
C143	Précisez les types des autres audits et indiquez l'année du dernier audit de chaque type.	Audits liés à la LCB/FT-P-C uniquement
1.10 Opérations en espèces		
C144	Votre entité effectue-t-elle des transactions en espèces avec des clients ?	Qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants
C145	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LCB/FT-P-C pour les opérations en espèces ?	
C146	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces que votre entité applique.	
1.11 Surveillance		
C147	Votre entité a-t-elle mis en place un système pour surveiller les opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions et signaler les opérations suspectes ?	

C#	Question Text	Instructions
C148	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec les clients au cours de la période de déclaration.	**Prière de réutiliser la réponse Q5.**
C149	Disposez-vous d'un système qui génère des alertes liées au blanchiment de capitaux ?	
C150	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes généré au cours de la période de déclaration par le système, liées au blanchiment de capitaux.	
C151	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au blanchiment de capitaux.	
C152	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au blanchiment de capitaux.	
C153	Disposez-vous d'un système qui génère des alertes liées au financement du terrorisme ?	
C154	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au financement du terrorisme.	
C155	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au financement du terrorisme.	
C156	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au financement du terrorisme.	
C157	Votre entité a-t-elle officialisé et utilisé les seuils d'identification requis par votre secteur ?	
C158	Combien de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle déclenchées par des seuils ont été effectuées au cours de la période de déclaration ?	
C159	Votre entité prend-elle en compte les transactions multiples ou cumulatives ?	
C160	Votre entité surveille-t-elle les transactions en espèces des clients pour s'assurer que la limite de 30 000 euros n'est pas dépassée dans les six mois ?	
C161	Combien de fois votre entité a-t-elle refusé la transaction d'un client parce qu'elle dépassait la limite de 30 000 euros en espèces dans les six mois ?	
C162	Avez-vous rejeté des opérations en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire?	
C163	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations entrantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
C164	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds entrants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
C165	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations sortantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	

C#	Question Text	Instructions
C166	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds sortants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
1.12 Conservation des informations		
C167	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	
C168	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	
C169	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
C170	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants : (1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ? (2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ? (3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.
C171	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	
1.13 Sanctions financières ciblées		
C172	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées. Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants : (a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ; (b) fréquence et portée du filtrage ;

C#	Question Text	Instructions
		(c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).
C173	Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le contrôle direct et indirect des fonds des personnes ciblées par les sanctions financières pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. L'engagement pertinent peut inclure : (1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ; (2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc., (3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités, (4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.
C174	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures concernant le gel des avoirs (sans délai) des personnes désignées par des sanctions financières ciblées et leur signalement aux autorités compétentes ?	
C175	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?	
C176	Votre entité dispose-t-elle d'un système de vérification de la base de données clients ?	
C177	Votre entité consulte-t-elle la liste nationale de gel des avoirs lors de l'intégration des nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	

C#	Question Text	Instructions
C178	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les clients ?	
C179	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires ?	
C180	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires effectifs ?	
C181	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les administrateurs/directeurs ?	
C182	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les actionnaires ?	
C183	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les représentants légaux ?	
C184	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les settlors/constituants ?	
C185	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les trustees ?	
C186	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les protectors ?	
C187	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les apporteurs d'affaires ?	
C188	Avez-vous des clients qui ont des chaînes de paiements à destination ou en provenance de bénéficiaires effectifs finaux ?	
C189	Votre entité procède-t-elle à des filtrage (terrorisme, prolifération, sanctions financières) sur des sujets pertinents pour toute la chaîne des paiements jusqu'au bénéficiaire final ?	
C190	Votre entité a-t-elle identifié une personne/des transactions liées au financement du terrorisme ou à la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de référence ?	
C191	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
C192	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	

C#	Question Text	Instructions
C193	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	
C194	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
	1.14 Personne politiquement exposée (PPE)	
C195	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
C196	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ?	
C197	Quelles procédures supplémentaires de LCB/FT-P-C sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ?	L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple : (a) avant d'établir une relation d'affaires, (b) au cours d'une relation d'affaires. Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.
C198	Etes-vous entrée en relation avec des PPE au cours de la période de déclaration?	
C199	Un filtrage des PPE est-t-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
C200	Veuillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures consacrées par le personnel chargé de la LCB/FT-P-C en amont de l'accueil d'un nouveau client PPE.	
C201	Veuillez indiquer une estimation du pourcentage de correspondance entre les informations auto-déclarées et la détermination du statut de PPE.	
C202	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
C203	Veuillez indiquer le nombre moyen approximatif de jours nécessaires à la réévaluation du statut de PPE après des événements (tels que des changements de fonctions politiques).	
C204	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
C205	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LCB/FT-P-C ?	
C206	Votre entité a-t-elle toujours besoin de l'approbation de la haute direction pour intégrer un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui est une PPE et pour poursuivre une relation commerciale avec un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui	

C#	Question Text	Instructions
	devient une PPE après l'établissement de la relation commerciale ?	
C207	Parmi votre clientèle, avez-vous des personnes qui sont devenues des PPE en cours de la relation d'affaire pendant la période de déclaration ?	
1.15 Déclarations d'opérations suspectes		
C208	v	
C209	Veuillez préciser pourquoi.	Lorsque la réponse ci-dessus est non
C210	Avez-vous identifié ou reporté des transactions ou activités suspectes à votre compliance officer au cours de la période de déclaration ?	
C211	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration.	Pas nécessairement déposées à la CRF.
C212	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS auprès de la CRF au cours de la période de déclaration ?	
C213	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C214	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'opérations suspectes, liées au financement du terrorisme, qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
C215	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'opérations suspectes, liées au blanchiment de capitaux, qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
C216	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux sanctions financières ciblées que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C217	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C218	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
C219	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C220	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C221	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	

C#	Question Text	Instructions
C222	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C223	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées à autre raison non-mentionnée ci-dessus que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C224	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS résultant d'une relation d'affaires rejetée et qui a donné lieu à une transmission à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C225	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS résultant d'une opération rejetée et qui a donné lieu à une transmission à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C226	Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations qui n'ont pas abouti et qui ont été déclarées à la CRF, au cours de la période de déclaration.	
C227	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ? (Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client)	Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client, prise de mesures pour éviter les dénonciations, etc.
C228	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LCB/FT-P-C, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.16 Commentaires et retours		
C229	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
C230	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions, Signatories

S#	Question Text	Instructions
Signataires		
S1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
S2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
S3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.